

Du tre juin mil-neuf-cent-huit, à dix heures du matin.ACTE DE MARIAGE D'E Nignonie Marie Dominique Boniface

Agée de vingt deux ans, né à La Garde
 département du Var le vingt du mois
 d' avril mil huit cent quatre vingt six profession
 d' Bocher domicilié à La Garde département
 d' Var fils majeur de Nignonie Barthelemy
 né à Bormonne département
 d' Italie en son vivant profession d' capitaine
 domicilié à La Garde département d' Var
 et de Antoinette Marie née à Bormonne
 département d' Italie domiciliée à La Garde (Var)
 la mère de parents deceased d'une part.
 Et de Accusano Charlotte Stephanie Antoinette

Agée de vingt ans, née à Coulon
 département du Var le vingt du mois
 d' juin mil huit cent quatre vingt sept profession
 d' Bouhemier domiciliée à La Garde département
 d' Var fille mineure de Accusano Jean
 Pierre né à Spigno Boiferato département
 d' Italie en son vivant profession d' tanneur
 domicilié à La Garde département d' Var
 et de Beate Marie née à Spigno Boiferato
 département d' Italie domiciliée à La Garde (Var)

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite sans
 opposition le samedi neuf mai mil neuf cent huit, remuée
 affichée pendant le délai voulu par la loi.

- 2° Na l'acte de naissance du futur époux
- 3° Na l'acte de décès du père du futur époux
- 4° Na l'acte de naissance de la future épouse
- 5° Na l'acte de décès du père de la future épouse
- 6° Na l'acte de consentement de la mère de la future épouse, délivré le dix mai mil neuf cent huit par Monsieur l'Officier de l'Etat civil de la Commune de La Garde (Var)

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'ils n'ont pas fait de contrat de mariage et la date de

du mois d' mil neuf cent
 par devant M^r notaire
 département d' Var

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Accusano
Charlotte Stephanie Antoinette et l'autre Nignonie
Marie Dominique Boniface

Le tout en présence de Duranti Emile
 domicilié à La Garde département d' Var
 âgé de vingt deux ans, profession d' carpenter
 ni parent ni allié des futurs.

De Geoghe Joseph
 domicilié à La Garde département d' Var
 âgé de vingt deux ans, profession d' electricien
 ni parent ni allié des futurs.

De Beiffon Laurent
 domicilié à La Garde département d' Var
 âgé de cinquante six ans, profession d' retenu
 ni parent ni allié des futurs.

Et de Castagnon Michel
 domicilié à La Garde département d' Var
 âgé de vingt un ans, profession d' carpenter
 ni parent ni allié des futurs.

Après quoi André Charles Maire de la Commune de La Garde

faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties et l'exception de la mère du futur époux - qui a déclaré en le savoir.

Absenté de dix sept mots après midi.

Accusano Antoinette Duranti
Geoghe Joseph Castagnon
Beiffon Antoinette